RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle performance et investissements
Département performance des établissements
Courriel : ars-na-dosa-performance@ars.sante.fr

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
CAHIER DES CHARGES
PLATEFORME TERRITORIALE SOLIDAIRE - RENFORT RH : levier organisationnel dans le secteur médico-social destiné à lutter contre l'absentéisme

Dépôt des dossiers en version dématérialisée sur le site « démarche simplifiée ».

Lorsqu'un dossier a été déposé sur la plateforme, il reste modifiable jusqu'à son passage en instruction.

DATE DE CLOTURE : vendredi 08 octobre 2021 inclus
Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :
Agence régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt :
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)
Pôle Performance et Investissements

Pour tout échange avant le dépôt :
ARS-NA-DOSA-PERFORMANCE@ars.sante.fr
Merci de mentionner, dans l'objet du courriel, la référence à l'appel à manifestation d'intérêt concerné.

1. Eléments de contexte

La période de crise a entrainé des modifications majeures dans les organisations des établissements et services. Les établissements et services doivent faire face à des situations de tension - qui, le plus souvent, peuvent se cumuler : l'épuisement des personnels, l'augmentation de l'absentéisme, les situations psychologiques difficiles, les décisions éthiques complexes, un cadre de vie personnelle et familiale bouleversé pour les professionnels… s'ajoute à cela une réelle difficulté - antérieure à cette crise mais encore plus critique depuis - pour recruter les professionnels qui au quotidien assurent les soins, les aides et accompagnements aux personnes.

Début 2021, la CNSA, en lien étroit avec la Direction générale de la cohésion sociale, a lancé un appel à projets pour développer des plateformes sur les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées1[1]. L'objectif était d'apporter des solutions aux structures de l'aide à domicile et aux établissements médico-sociaux qui peinent à recruter et à fidéliser leurs professionnels.

Afin de faire face au mieux à cette acuité des problématiques RH, plusieurs leviers existent :

- la mobilisation et le partenariat avec les acteurs de l'emploi (agences locales pôle emploi, mission locale…) ;
- la mobilisation de contrats de travail complémentaires auprès des étudiants : apprentissage, alternance, service civique ;
- l'impulsion d'actions de communication sur la connaissance des métiers de l'autonomie.

Ces leviers, et d'autres, sont en partie activés dans chaque territoire au niveau de chaque établissement ou service ou bien d'ores et déjà dans des logiques de solidarités territoriales.

Afin de faciliter l'activation de ces leviers et mieux soutenir les dynamiques de solidarités territoriales, l'ARS Nouvelle-Aquitaine lance un second appel à manifestation d'intérêt afin de couvrir l'ensemble de la région.

2. Objectif général de l'Appel à manifestation d'intérêt : AMI ARS

L'ARS a lancé, en 2020, un appel à manifestation d'intérêt relatif aux plateformes de renforts RH : levier organisationnel et de coopération solidaire dans le secteur médico-social destiné à lutter contre l'absentéisme et les difficultés fortes de recrutement.

En amont de l'AAP piloté par la CNSA, il s'agissait de constituer, dès 2020, des plateformes territoriales et solidaires permettant l'action partagée d'établissements et services médico-sociaux qui souhaitent s'unir, car confrontés aux mêmes difficultés, pour agir et innover sur ces métiers en très forte tension. Sont tout particulièrement visés les métiers d'aides-soignants, d'infirmiers, d'agent de service, d'auxiliaire de vie mais aussi d'ergothérapeutes, psychomotriciens, moniteurs d'ateliers, éducateurs spécialisés…

Pour prendre connaissance des plateformes déjà existantes, vous pouvez consulter la page Internet dédiée à ce projet :
https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/appel-manifestation-dinteret-2020-plateforme-territoriale-solidaire-renfort-rh-levier

Une dynamique régionale animée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine :
- Dans le cadre de l'animation régionale de ces plateformes, l'ARS anime un comité de pilotage permettant de suivre leur installation et de mettre en réseau l'intégralité des partenaires.
- Des communautés d'échanges de pratiques entre professionnels sont animées, par délégation, par Gérontopôle afin de faciliter les échanges de bonnes pratiques.

[1] https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/plateformes-des-metiers-de-lautonomie

En étroite articulation avec l'AAP CNSA, l'ARS souhaite donc poursuivre la mise en place de ces plateformes.

Cet AMI ARS s'inscrit dans une dynamique de coopération forte entre les autorités et institutions en charge des questions des métiers du grand âge et de l'autonomie. Ainsi, le Conseil régional, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la Direction régionale de Pôle Emploi entre autres sont en dialogue très rapproché pour faire vivre l'ensemble des leviers précités tout en veillant à lever, autant que de possible, les obstacles relevant de leurs prérogatives.

Le projet devra donc s'appuyer sur une logique territoriale où les acteurs sont invités à s'associer pour proposer des innovations sur les actions venant renforcer la fonction « Ressources Humaines ». Cette organisation territoriale doit être conçue comme un système ouvert où toutes structures médico-sociales pourraient rejoindre cette dynamique.

Ce projet peut intégrer des coopérations déjà existantes, à titre d'exemple :
- un groupement d'employeurs local (GIE, GCSMS…) ;
- des structures déjà regroupées autour d'une convention de partenariat…

Il est attendu deux missions d'intervention dans le cadre du financement de cette plateforme :

- **Recrutement d'un temps de chargé de mission RH mutualisé** pour faire du sourcing en interface avec les différents viviers existants auprès de pôle emploi et la DREETS, professionnaliser le recrutement et développer des actions de communication autour des métiers de l'autonomie.

- **Définition d'un plan d'actions évolutif, à titre d'exemples :**
    - aide à la création ou au renfort d'un pool de remplacement structuré dans une convention
    - contribution au financement de temps de personnels soignants et paramédicaux (IDE, AS, ASH, auxiliaire de vie…) en fortes tensions dans une logique de pool et de coopération solidaire pour du renfort/remplacement de personnels ;
    - contribution à des actions permettant une employabilité rapide et efficiente en contexte de crise sanitaire : formation, tutorat, contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation…

3. Champ de l'AMI

Il est adressé aux EHPAD, aux SSIAD et aux SPASAD de la région Nouvelle-Aquitaine, quel que soit le statut ainsi qu'aux établissements du champ du handicap :

- Centre d'action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.) ;
- Centre médico-psycho-pédagogique (C.M.P.P.) ;
- Centre de rééducation professionnelle (C.R.P.) ;
- Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) ;
- Etablissement pour déficient moteur ou Institut d'éducation motrice (I.E.M.) ;
- Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (E.E.A.P.) ;
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) / Etablissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (E.A.M.) ;
- Institut médico-éducatif (I.M.E.) ;
- Institut pour déficients auditifs (I.D.A.) ;
- Institut pour déficients visuels (I.D.V.) ;

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.) ;
- Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.) ;
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) ;
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.).

Cet AMI s'adresse en priorité aux ESMS des territoires à ce jour non couverts par une plateforme : la Creuse, la Corrèze, la Haute-Vienne, la Vienne et la Charente.

⚠ Les projets retenus dans le cadre de l'AAP CNSA « Cap sur les métiers de l'autonomie » et déposés en réponse au présent AMI ne seront pas étudiés.

Le projet devra être porté par un établissement « support » de l'un ou l'autre des champs, éligible au financement ARS, et ouvert à la participation des acteurs du domicile ainsi que celui du secteur handicap.

Il est attendu que ce projet soit multi partenarial à l'attention du secteur du Grand âge et du Handicap.

L'exhaustivité des parties prenantes n'est pas un prérequis au démarrage du dispositif. Pour autant, il s'agit bien d'un réseau ouvert à tous les opérateurs médico-sociaux souhaitant y participer. Il reviendra donc au premier cercle d'ESMS engagés de garantir l'ouverture à tout autre partenaire souhaitant y entrer dans un second temps. Cette orientation est fortement recommandée.

4. Description des livrables attendus

Les livrables attendus sont :

- **un dossier technique** (cf. annexe n°1 pour aider à l'élaboration du projet) **à compléter sous le formulaire accessible depuis démarche simplifiée.** Il présentera :
  - l'établissement support (FINESS ET) qui recevra les crédits ainsi que le secteur dont il relève (personnes âgées / personnes handicapées) ;
  - les établissements et services associés ;
  - le projet : description, objectif et impact sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines ;
  - le plan d'actions : axes, enjeux, objectifs, actions et mise en œuvre de ces dernières ;
  - les partenaires associés aux projets (hors financement) ;
  - les co-financements prévus ou acquis ;

- **un budget du projet** (cf. annexe n°2) sur trois ans intégrant les sources de financements acquises ou attendues. **Il sera à déposer sur la plateforme « démarche simplifiée »** selon le modèle disponible.

5. Engagement attendu

L'établissement porteur s'engage à :
- participer aux réunions régionales (COPIL, COP) ;
- participer à l'évaluation régionale du projet et à transmettre un bilan annuel ;
- rechercher des co-financements ayant vocation première à pérenniser le poste de chargé de mission ;
- conclure une convention avec les éléments mentionnés dans le dossier technique. Elle sera signée entre les partenaires opérationnels et non institutionnels.

6. La procédure de sélection des projets et l'enveloppe dédiée

Pour la première année, en 2021, un montant de 50 000€ par projet pourra être octroyé après analyse du dossier technique et du budget prévisionnel. Ceux-ci devront comporter les éléments mentionnés au « 4. Description des livrables attendus » et constitueront un prérequis à la délégation des crédits, sous réserve de la validation de l'ARS et des enveloppes budgétaires disponibles. Ce forfait doit permettre de financer la fonction de chargé de mission RH et ainsi d'amorcer la réalisation des actions prévues dans le projet. Ce professionnel devra être recruté par l'ESMS support.

L'ARS financera de manière dégressive sur trois ans afin d'accompagner les structures à définir leur modèle économique. Cet accompagnement financier n'aura pas vocation à accompagner le fonctionnement pérenne de la coopération, cette dernière devant s'autofinancer au terme des trois ans. La volonté de cet AMI est d'accompagner les coopérations dans le déploiement de nouvelles coopérations ou renforcer celles existantes.

Votre attention est attirée sur le fait qu'un « établissement support » doit être désigné puisque c'est ce dernier qui recevra les crédits. Il peut relever soit du champ personnes âgées soit du champ personnes handicapées. Il s'agira de crédits non reconductibles dits d'amorçage, constitutifs d'une aide au démarrage du projet.

2021		**2022**		**2023**	
50 000€ à minima	1 ETP de chargé de mission RH	70%	1 ETP de chargé de mission RH	50%	1 ETP de chargé de mission RH

7. Le calendrier

Date de clôture : vendredi 08 octobre 2021 inclus

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Le dépôt du dossier technique, accompagné du budget prévisionnel, se fera en version dématérialisée sur la plateforme « démarche simplifiée ».

Fait à Bordeaux, le 06 juillet 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

ANNEXE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Plateforme territoriale solidaire - renfort RH

levier organisationnel dans le secteur médico-social destiné à lutter contre l'absentéisme

!! DOSSIER DE CANDIDATURE A COMPLETER DIRECTEMENT VIA « DEMARCHE SIMPLIFIEE » !!

DATE DE CLOTURE : vendredi 8 octobre 2021 inclus

1. Description de l'établissement/service porteur du projet

PRESENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE SOLIDAIRE – RENFORT RH	
Activité principale du porteur	*A sélectionner parmi à une liste (EHPAD, SSIAD, SPASAD, CAMSP, CMPP...)*
Nom de la structure porteuse	
N° FINESS géographique	
N° FINESS juridique	
Statut juridique	*A sélectionner parmi une liste*
Département	
Nom, prénom et adresse mail du **représentant légal** de l'établissement	
Nom, prénom, fonction et coordonnées (mail & tél.) de la **personne chargée du dossier**	

2. Description des établissements/services associés

NOMBRE D'ESMS ASSOCIES AU PROJET *(HORS PORTEUR)*	

PRESENTATION DES STRUCTURES ASSOCIEES AU PROJET	
Activité principale	*A sélectionner parmi à une liste (EHPAD, SSIAD, SPASAD, CAMSP, CMPP...)*
Nom de la structure	
N° FINESS géographique	
N° FINESS juridique	
Statut juridique	*A sélectionner parmi une liste*
Département	

(Bloc répétable pour chaque structure associée)

3. Présentation du projet

- Description détaillée :
- Objectif général et impact sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines :

4. Présentation du plan d'actions

- Axe :
- Enjeux et objectifs :
- Actions : - *indiquer le nom des actions et détailler la mise en œuvre prévue pour chacune* -

(Bloc répétable pour chaque axe)

5. Partenariat.s (hors financement)

Il peut s'agir d'un partenariat sur la mise en place de certaines actions sans pour autant que ledit partenaire apporte un financement à la plateforme territoriale solidaire – renfort RH (exemple : actions de communication, conseils…).

Oui / Non

Si oui :

- Nom du partenaire :
- Action.s concernée.s :
- Commentaires :

(Bloc répétable pour chaque partenaire)

6. Co-financement

Oui / Non

Si oui :

- Nom du co-financeur : - Montant du co-financement : - Description de/des action.s co-financée.s :

(Bloc répétable pour chaque co-financement)

7. Budget prévisionnel sur 3 ans

- Dépôt du BP par le porteur selon le modèle disponible sur la plateforme démarche simplifiée – Cf. annexe 2 ci-dessous pour exemple.

8. Documents complémentaires

S'il le souhaite, le porteur peut déposer des pièces complémentaires en important un fichier de son choix.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL

ESMS porteur : xxxx – FINESS géographique : xxxxx

CHARGES		PRODUITS - Détail du financement 2021			
Actions	Coût	Autofinancement en €	ARS en €	Autres partenaires institutionnels	
				Montant	Qui ?
Total =					

CHARGES		PRODUITS - Détail du financement 2022			
Actions	Coût	Autofinancement en €	ARS en €	Autres partenaires institutionnels	
				Montant	Qui ?
Total =					

CHARGES		PRODUITS - Détail du financement 2023			
Actions	Coût	Autofinancement en €	ARS en €	Autres partenaires institutionnels	
				Montant	Qui ?
Total =					